



FICHE D'INSCRIPTION

Vente au déballage
Commission des festivités de CUSTINES
Dimanche 27 septembre 2026

La Commission des festivités de CUSTINES organise un vide-greniers le **dimanche 27 septembre 2026** de 6h à 18h au centre de la commune.

Le tarif de l'emplacement est fixé à :

- **11 € pour un emplacement de 5 mètres**
- **22 € pour un emplacement de 10 mètres, (soit deux emplacements) au maximum**

IMPORTANT – Modalités d'inscription

L'inscription à la brocante ne sera **définitivement prise en compte** qu'à réception d'un dossier complet.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée,
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, et
- **Le règlement, obligatoire lors de l'inscription, uniquement par carte bancaire ou en espèces.** Aucune réservation d'emplacement ne sera effectuée sans paiement.

Tout dossier incomplet ou non accompagné de son règlement ne pourra pas être enregistré.

Merci de bien vouloir écrire EN MAJUSCULES

Nom :			
Prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Téléphone :			
Nombre d'emplacement(s) :	☐ 1 (11€)	OU	☐ 2 (22€)
Marabout 3x3 (personnel)	☐ Oui		☐ Non

Eventuel(s) souhait(s) concernant l'emplacement ou la proximité d'un autre exposant (facultatif) :

Fait à CUSTINES

Le :

SIGNATURE

Mention Lu et approuvé

--



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Vente au déballage
Commission des festivités de CUSTINES
Dimanche 27 septembre 2026

Identité du participant

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur :

☐ Avoir participé à une seule autre vente de même nature :

Lieu.....Date.....

☐ Ne pas avoir participé à deux autres événements de même nature au cours de l'année civile.

☐ Les objets proposés à la vente sont personnels et usagés.

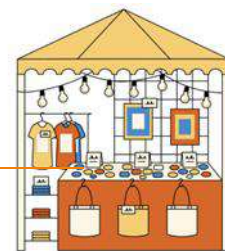
Fait à le / /2026

Signature :



REGLEMENT

Vente au déballage
Commission des festivités de CUSTINES
Dimanche 27 septembre 2026



Avis aux exposants

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement avant de compléter votre dossier d'inscription.

En validant votre inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement et vous vous engagez à les respecter.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le refus de l'inscription, l'exclusion de la manifestation ou toute autre mesure jugée nécessaire par les organisateurs.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une excellente brocante.

Art. 1 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, avec priorité aux habitants de Custines, en essayant de tenir compte des souhaits formulés. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription à la manifestation. **Pas de prête nom, la personne qui prend l'emplacement doit être présente.**

Art. 2 : L'exposant s'installera à l'emplacement, simple ou double, attribué, aucun changement ne sera possible à l'initiative de l'exposant. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers** (sauf décisions de la Commission des Festivités). Un parking sera à la disposition des exposants pour leurs véhicules personnels. **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.** Seul l'organisateur sera habilité à le faire.

Art. 3 : L'emplacement, simple ou double, devra être respecté sans aucun débordement, pour quelque motif que ce soit, pour la sécurité des visiteurs et pour permettre le passage des véhicules de secours.

Art. 4 : Si l'exposant précise sur le formulaire d'inscription, qu'il souhaite utiliser un ou deux barnums de 3m sur 3m personnel, il se verra attribuer un emplacement permettant son installation, au détriment des autres souhaits formulés. Sans précision à l'inscription, il ne pourra, en aucun cas, en installer un ou plusieurs sur son emplacement.

Art. 5 : Les barbecues ou toute autre moyen de chauffage (exemple : bois) sont interdits.

Art. 6 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tels pertes, vols ou casses ou toutes autres détériorations. L'exposant s'engage, à se conformer à la législation en vigueur et à proposer à la vente des objets exclusivement usagés.

La **vente d'objets neufs**, d'articles issus de commerces en cessation d'activité, d'articles issus de déstockage ou de liquidation, de produits dangereux, d'armes, d'animaux vivants, produits alimentaires **n'est pas autorisée.**

La vente des produits de restauration et boissons est exclusivement réservée à la Commission des festivités.

Les exposants ne respectant pas la présente réglementation devront remballer les articles non autorisés sous peine d'exclusion de la manifestation.

Art. 7 : L'accès à l'emplacement, simple ou double, se fera à partir de 6h00 et ne sera plus autorisé après 8h00. L'entrée se fera exclusivement par la rue de Metz et la sortie par la rue du Général LECLERC, en respectant les consignes des organisateurs, afin de faciliter l'accès. La fin de la manifestation est prévue à 18h00 maximum (sauf décision contextuelle de la Commission des Festivités), heure à partir de laquelle les exposants pourront quitter leur emplacement, dans les mêmes conditions qu'à l'accès. Les déplacements en véhicule devront se faire à une allure très modérée. Aucun déplacement en véhicule ne sera possible entre 8h et 17h, autrement qu'à la demande de la Commission des Festivités.

Art. 8 : Les objets invendus ainsi que les emballages et autres déchets liés au vide-greniers, ne devront en aucun cas être abandonnés sur place. L'exposant s'engage donc à les reprendre. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes et/ou d'une interdiction d'inscription les années futures.

Art. 9 : La date limite pour les inscriptions est fixée au vendredi 11 septembre 2026. En fonction du nombre d'inscrits, une liste d'attente pourra être mise en place. **Après la date fixée, l'inscription sera définitive et ne pourra en aucun cas être modifiée ou remboursée**

Art. 10 : La Commission des Festivités se réserve le droit d'annuler la manifestation si un événement compromettrait gravement la fréquentation du public le jour fixé ou si les consignes imposées par la Préfecture rendaient la manifestation impossible. A ce titre uniquement un remboursement sera effectué.

Art. 11 : L'exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.

Art. 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation complète du présent règlement.

Fait à CUSTINES

Le :

SIGNATURE

Mention Lu et approuvé

